



Arrêté n° URBA-2025-01 prescrivant l'Enquête Publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de la Ferté-Imbault et de Selles Saint Denis.

Le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants ainsi que l'article R.132-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L.621-30 et R.621-92 à 95 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 du Conseil Communautaire relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-49 en date du 08 juillet 2019 relative au premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-65 en date du 11 juillet 2022 relative au second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-105 en date du 04 novembre 2024 relative à l'approbation du bilan de concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-93 en date du 07 octobre 2024 relative à l'arrêt des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques de La Ferté-Imbault et de Selles Saint Denis ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu la décision n° E24000181/45 en date du 23 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, Président, Monsieur Yves CORBEL, membre titulaire, -Monsieur Jean-Louis HAYN, membre titulaire et Monsieur Bernard ANDRE suppléant ;

Vu les pièces du dossier du PLUi arrêté soumis à enquête publique ;

Vu les pièces des PDA soumis à enquête publique ;

Après consultation de la Commission d'Enquête ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objets et date de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR),
- et sur la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de La Ferté-Imbault et de Selles Saint Denis,

Le dossier est composé de l'ensemble des pièces du PLUi, d'une note de synthèse, des avis des personnes publiques associées, des communes membres de la CCSR, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la Commission Départementale de Protection des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du mémoire en réponse à la MRAe. Il comprend également les pièces relatives aux PDA, les avis des communes d'implantation des monuments historiques, de La Ferté-Imbault et de Selles Saint Denis.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi de la CCSR et de deux PDA pendant une durée de trente-deux jours et demi (32,5) consécutifs,

du lundi 17 mars 2025 à 09h00 au vendredi 18 mars 2025 à 12h00 inclus.

Elle aura lieu au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et dans les 7 mairies des communes membres : La Ferté-Imbault, Orçay, Pierrefitte sur Sauldre, Salbris, Selles-Saint Denis, Souesmes, Theillay.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la CCSR aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLUi

Les PDA feront l'objet d'un arrêté de l'autorité administrative de la région Centre-Val de Loire (Préfète de Région)

Article 2 : Autorité Compétente

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes Sologne des Rivières, située à l'adresse suivante : 6 rue des Ecoles – 41300 SALBRIS.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de Mme Aline DUPORT-TESSIER (Tél : 02.54.98.02.26 ou mail : urbanisme@ccsr.fr) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E24000181/45 en date du 23 janvier 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Monsieur Yves CORBEL, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Louis HAYN, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Bernard ANDRÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront déposés au siège de la CCSR et dans les 7 mairies des communes membres, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le dossier papier dans les 7 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCSR et lors des permanences de la commission d'enquête définies à l'article 6.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la CCSR : <https://sologne-des-rivieres.fr>.

Un poste informatique est à disposition du public au siège de la CCSR aux jours et heures d'ouverture

habituels et dans les communes membres.

Article 5 : recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUi de la CCSR et sur les deux PDA :

- sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles dans les 7 mairies et au siège de la CCSR,
- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-ccsr>
- en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête et en précisant l'objet suivant : « observations pour l'enquête publique unique sur le PLUi et/ou les PDA », avant la clôture de l'enquête publique :
 - o soit par écrit à l'adresse postale de la CCSR - 6 rue des Ecoles 41300 SALBRIS.
Les courriers seront visés par le président de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la CCSR.
 - o soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : plui-pda-ccsr@mail.registre-numerique.fr

Chaque observation émise restera sur le support initial de dépose : les observations remises en version numérique sur le registre dématérialisé ou par messagerie dédiée seront consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande lors du dépôt de son observations, conformément au règlement général de protection des données.

Les observations écrites dans le registre papier seront consultables dans ce même registre papier et les courriers papier réceptionnés à la CCSR seront insérés dans le registre présent au siège de la CCSR.

Toute observation et courrier devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant l'enquête publique, 19 permanences seront organisées en présence d'un membre de la commission d'enquête aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux de présence des commissaires enquêteurs	Jours et horaires de présence des commissaires enquêteurs
Com. Com. Sologne des Rivières (au siège)	Lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00
	Jeudi 03 avril 2025 de 09h00 à 12h00
	Vendredi 18 avril 2025 de 09h00 à 12h00
Mairie de La Ferté Imbault (en mairie)	Mardi 18 mars 2025 de 14h00 à 17h00
	Mercredi 26 mars 2025 de 09h00 à 12h00
	Vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 12h00
Maire d'Orçay (en mairie)	Jeudi 20 mars 2025 de 13h00 à 16h15
	Vendredi 18 avril 2025 de 08h15 à 12h00
Mairie de Pierrefitte sur Sauldre (en mairie)	Mercredi 19 mars 2025 de 15h00 à 17h00
	Mercredi 26 mars 2025 de 15h00 à 17h00
Mairie de Salbris (Salle Waquet)	Mardi 25 mars 2025 de 09h00 à 12h00
	Lundi 07 avril 2025 de 13h30 à 17h30

Mairie de Selles Saint Denis (en mairie)	Mardi 18 mars 2025 de 09h00 à 12h00
	Vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 18h00
	Vendredi 18 avril 2025 de 09h00 à 12h00
Mairie de Souesmes (en mairie)	Mercredi 19 mars 2025 de 08h30 à 12h00
	Mercredi 26 mars 2025 de 08h30 à 12h00
Mairie de Theillay (en mairie)	Jeudi 20 mars 2025 de 09h00 à 12h30
	Vendredi 04 avril 2025 de 09h00 à 12h00

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans 2 journaux : la Nouvelle République 41 et la Renaissance de Loir-et-Cher.

Il sera également publié sur le site internet de la CCSR : <https://sologne-des-rivieres.fr>

Cet avis d'enquête sera affiché sur les panneaux réglementaires des 7 communes membres et sera également publié sur les sites Internet des communes membres.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCSR.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et adressera au président de la CCSR un procès-verbal des observations.

Le président de la CCSR y répondra par un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant son avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable et transmettra l'ensemble des pièces au président de la CCSR dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, dans les 7 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCSR, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la CCSR : <https://sologne-des-rivieres.fr>

Une copie du rapport sera adressée à M. Le Préfet de Loir-et-Cher et la commission d'enquête en adressera une copie à M. Le Président du Tribunal Administratif.

Article 10 : Approbation du PLUi et création des PDA

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, le projet de PLUi, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire.

Les PDA non modifiés feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire pour accord et seront transmis à l'autorité administrative (Préfète de Région) pour leur création par arrêté. L'autorité administrative notifiera cet arrêté à la Communauté de Communes et sera annexé au PLUi par le conseil communautaire compétent dans le domaine de l'urbanisme sous forme d'une servitude.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de Région,
- M. Le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Messieurs les commissaires enquêteurs.

Article 12 : Exécution de l'arrêté et recours

Le président de la CCSR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCSR.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Salbris, le 11 février 2025

Le Président,

Alexandre AVRIL



Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État le...12/02/2025....., Publié ou notifié le 12/02/2025.....,*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>*